

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_056

Arrondissement de TORCY

Objet : *Renouvellement du contrat de maintenance et d'entretien des équipements d'aires de jeux de la commune par la société FORECO SAS, pour l'année 2023.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la proposition de contrat reçue le 04 septembre 2021 relative à la maintenance et l'entretien des équipements d'aire de jeux situées sur la commune de GRETZ-ARMAINVILLIERS,

Considérant le souhait de la commune de renouveler le contrat de maintenance et d'entretien des équipement d'aires de jeux par la société FORECO SAS, pour l'année 2023.

Décide :

Article 1 : Décide de renouveler le contrat proposé par la société FORECO SAS sise 56 rue Vauchèvre – 77115 BLANDY LES TOURS concernant l'entretien des équipements d'aires de jeux avec 2 passages par an dont 1 avec lavage haute pression de toutes les aires et retouches de peinture sur les jeux de moins de 2 ans.

Article 2 : Le montant annuel du contrat s'élève à deux milles trois cent euros et zéro centime HT (2300 euros HT) soit deux milles sept cent soixante euros et zéro centime TTC (2760 euros TTC).

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la

1505 1101 5

Envoyé en préfecture le 19/06/2023
Reçu en préfecture le 19/06/2023
Publié le
ID : 077-217702158-20230612-002023_056-AU

prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société FORECO SAS

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 12 juin 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

